

Conseil National de l'Air : avis émis à propos du polluant atmosphérique ozone (31/03/2026)

Considérant les impacts de l'ozone sur la santé, l'environnement, l'agriculture et le climat, et l'entrée en vigueur de la directive (UE) 2024/2881 relative à la qualité de l'air ambiant à transposer dans le droit national d'ici le 11 décembre 2026 renforçant la législation européenne en matière de lutte contre l'ozone ;

Considérant que cette directive prévoit l'établissement de plans qualité de l'air dès 2026 en cas de niveaux d'ozone supérieurs aux valeurs cibles fixées pour ce polluant à partir du 1^{er} janvier 2030 ;

Considérant le plan national de réduction des émissions de polluants atmosphériques (PREPA¹) en lien avec la directive NEC 2016/2284 permettant de réduire les émissions nationales de NO_x et de COVNM², qui sont des précurseurs d'ozone et le protocole à la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontière à longue distance, relatif à la réduction de l'acidification, de l'eutrophisation et de l'ozone troposphérique, dit protocole de Göteborg ;

Considérant les connaissances et informations disponibles à propos de l'ozone recueillies par le Conseil national de l'air dans un document intitulé *Synthèse de l'état des connaissances et recommandations sur l'ozone dans le cadre de l'avis du Conseil National de l'Air*, destiné à être diffusé largement auprès des parties prenantes, en complément d'un document de communication (« L'ozone et ses impacts ») destiné à un public averti, aux collectivités, aux décideurs et aux porteurs d'actions ;

Le Conseil national de l'air :

1° Déploie le manque de connaissances scientifiques et techniques pour permettre un déploiement optimum d'actions visant la réduction de ce polluant dans l'air ambiant afin de traiter les situations de non-conformité éventuelles liées aux valeurs cibles fixées par la directive 2024/2881, du fait que l'ozone est un polluant atmosphérique particulièrement complexe à maîtriser, en raison de la multiplicité des mécanismes de formation et de destruction.

2° Recommande en conséquence de favoriser les travaux de recherche et d'expérimentation visant l'obtention de nouvelles connaissances scientifiques liées à l'ozone et ses précurseurs. Ces recherches devront porter à la fois sur :

- les mécanismes de formation de l'ozone, la caractérisation des régimes chimiques locaux et la pollution photochimique associée (composés secondaires, espèces réactives de l'oxygène...) ;
- les liens entre changement climatique, concentrations d'ozone et impacts sur la santé, l'agriculture et l'environnement ;
- l'évaluation de l'efficacité d'actions adaptées aux différents contextes territoriaux et climatiques, notamment en tenant compte des régimes chimiques et des épisodes de vagues de chaleur précédant les épisodes de pics de pollution à l'ozone ;
- l'absorption de l'ozone et la sensibilité des espèces végétales.

3° Préconise de renforcer la surveillance, de poursuivre l'amélioration et l'harmonisation des inventaires, de consolider les modèles de prévision des concentrations atmosphériques d'ozone et de coordonner les actions portant sur les précurseurs de l'ozone (NO_x, COV – dont COVNM, méthane et CO) en :

- documentant les contributions de ces précurseurs à différentes échelles (locale,

¹ Plan national de réduction des émissions de polluants atmosphérique

² Composés organiques volatils (COV) non-méthaniques (NM)

régionale) et selon les contextes territoriaux et climatiques ;

- améliorant les inventaires d'émissions de COV et de méthane, en précisant la spéciation des COV selon leur potentiel de formation d'ozone et les régimes chimiques COV/NO_x ;
- définissant une liste de COV d'intérêt (notamment en lien avec leur potentiel de formation d'ozone) et en identifiant des zones prioritaires d'étude pour la spéciation de ces composés ;
- renforçant la surveillance des émissions industrielles de COV susceptibles d'être à l'origine d'épisodes locaux d'ozone ;
- coordonnant les dispositifs de surveillance et de modélisation aux échelles locale, nationale et internationale afin d'améliorer la cohérence du suivi et de la prévision.

4° Recommande de mettre en œuvre, sans attendre, des mesures visant à réduire les émissions des précurseurs sur l'ensemble des secteurs concernés : le transport routier, principal émetteur de NO_x (42%), le résidentiel/tertiaire et l'industrie responsables de 56 % d'émissions de COV non-méthanique et l'agriculture, principal émetteur de méthane (70%)³. **Le groupe de travail du Conseil national de l'air a étudié plusieurs propositions d'actions pour lutter contre les précurseurs d'ozone qui sont destinées à être versées comme contribution à destination des divers outils de planification, dont notamment le PREPA** pour les actions visant à réduire les émissions des NO_x et COVNM.

5° Recommande que les **futurs plans qualité de l'air relatifs à l'ozone, à établir au titre de la directive 2024/2881, s'appuient sur un périmètre d'action au moins régional**, pouvant être élargi jusqu'à l'échelle interrégionale lorsque la cohérence atmosphérique ou opérationnelle l'exige, en complément des actions de dimension nationale sur les précurseurs d'ozone.

6° Insiste sur la nécessité de renforcer la coordination et le dialogue des acteurs nationaux (local, régional, interrégional) et internationaux en s'appuyant sur le protocole de Göteborg (États membres et frontaliers) pour :

- valoriser les co-bénéfices climatiques, sanitaires et environnementaux des actions engagées, notamment l'adaptation aux changements climatiques, la capacité de stockage « carbone » des forêts, la qualité de l'air dans son ensemble, ... ;
- s'appuyer sur les expérimentations locales et leurs retours d'expérience pour co-construire des outils opérationnels adaptés et intégrer ces enseignements dans les futurs plans relatifs à l'ozone prévus par la directive 2024/2881 ;
- renforcer la cohérence et la continuité des actions de limitation des émissions des précurseurs ;
- cartographier les expositions à l'ozone, les acteurs mobilisables et leurs leviers d'action,

7° Préconise la mise en place d'une stratégie cohérente de communication, de formation et de sensibilisation pour une meilleure compréhension de l'ozone par les acteurs et les citoyens en :

- diffusant les connaissances acquises sur l'ozone le plus largement possible auprès des acteurs de tous les secteurs émetteurs de précurseurs pour renforcer l'expertise ;
 - intensifiant la sensibilisation du grand public, notamment des jeunes, à l'enjeu de la lutte contre l'ozone, notamment par le biais des projets régionaux de santé environnement, des contrats locaux de santé, et à l'occasion de la Journée nationale de la qualité de l'air.

³ Citepa, [rapport Secten édition 2025](#), données 2023